

CENTRE CULTUREL LAÏQUE D'OMEY

I - TITRE – COMPOSITION – BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Il est créé à Omey, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée CENTRE CULTUREL LAÏQUE .Son siège est installé dans le local portant le même nom.

Article 2 - Cette association a pour but :

De diffuser la pensée laïque et de défendre les institutions laïques existantes.

De prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation permanente, notamment par l'organisation d'activités éducatives et récréatives, éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale, (sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, danse, voyages, œuvres sociales, etc.....) pour les adolescents et les adultes.

De permettre ainsi par son action, l'émancipation intellectuelle et sociale et la formation civique.

Article 3 - L'Association est composée :

Des membres actifs à jour de leur cotisation, des membres aspirants (jeunes gens et jeunes filles d'âges scolaire) et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau en raison des services rendus à la cause de l'Ecole Publique et Laïque. Le taux des cotisations est fixé chaque année par L'Assemblée Générale.

Article 4 - La qualité de membre de l'Association se perd :

a) Par démission

b) Par radiation, soit pour non paiement de la cotisation, soit pour non respect des statuts et règlements.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu, pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Article5- Le Centre Culturel Laïque est affilié à la Ligue Française de L'Enseignement (Confédération Générale des Œuvres Laïques) par l'intermédiaire de la Fédération Marnaise des Oeuvres Laïques.

Article 6 – Le Centre Culturel Laïque est ouvert à tous dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique et toute prosélytisme religieux sont interdits au sein du Centre Culturel Laïque.

II- ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Seuls, les membres âgés de plus de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale ont le droit de vote. Les membres d'honneur sont invités avec voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an en session normale Elle peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du quart de ses membres, ou sur décision du Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle nomme les commissaires aux comptes pris en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre des présents.

Article 8- Le Conseil d'Administration.

Il comprend 24 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents, pour trois ans, et renouvelables par tiers tous les ans. Ces membres sont rééligibles. Ils doivent être âgés de plus de 18 ans et jouir de leurs droits civiques et civils.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président à intervalles réguliers fixés par règlement intérieur, et en séance extraordinaire à la demande du Président ou d'un quart de ses membres.

Il veille à l'application des décisions prises à l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'Association.

En particulier, il arrête le projet du budget, administre les crédits de subventions, gère les ressources propres au Centre, assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers, soit confiés à l'Association par prêt, bail ou convention, soit propriété de l'Association, désigne ses représentants à la Fédération Marnaise des Oeuvres Laique, éventuellement, donne son avis pour la nomination d'Educateurs susceptibles d'être mis à la disposition de l'Association.

Article 9 – Le Bureau :

Le Conseil d'Administration élit son Bureau pour un an , parmi ses membres . Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau comprend :

Le Président.

Un vice-Président.

Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Un Délégué de chaque section constituée.

Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Son président est habilité à représenter l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.

Il prépare les rapports annuels, le compte de gestion et le projet de budget qui doivent être présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Bureau doit être tenu régulièrement au courant des diverses activités de l'Association ; de la situation financière par les responsables désignés.

Le Président dirige les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des statuts

Le Secrétaire coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'application des décisions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnancées par le Président

Article 10 – Comite d'Honneur :

Il peut être constitué un Comite d'Honneur composé de personnes ayant rendu ou susceptibles de rendre des services ou acceptant de soutenir et d'encourager l'œuvre entreprise par l'Association.

III – Ressources

Article 11 – Les ressources annuelles du Centre Culturel Laïque se composent :

- 1) Des subventions de l'Etat, du Département, des Communes, des Institutions publiques ou semi-publiques.
- 2) Des cotisations des adhérents.
- 3) Des produits des libéralités.
- 4) Des ressources propres de l'Association provenant de ses activités.
- 5) Et de tous les apports et produits quelconques non interdits par la loi.

Article 12 – Il est tenu au jour le jour une comptabilité, deniers par recettes et dépenses et une comptabilité nature.

IV MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 13 – Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Assemblée Générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale et à la Fédération Marnaise des Oeuvres Laïques un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des sociétaires sont présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 14 – Dissolution :

L'Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle de cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 13 et 14, portant sur la modification des statuts ou sur la dissolution sont immédiatement transmises au Préfet et à la Fédération Marnaise des Oeuvres Laïque. Elle ne sont valables qu'après avoir été approuvées par la Fédération Marnaise des Oeuvres Laïque.

Article 15 - En cas de dissolution, les biens de l'Association sont confiés à la Fédération Marnaise des Oeuvres Laïque, sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, jusqu'à ce qu'une Association, ayant des buts analogues soit reconstituée.

STATUTS adoptés le 28 avril 1960

Le Président